



PARTENARIAT OOAQ – REPAR (4.2.3)

Préambule

En s'associant avec les ordres professionnels, le REPAR s'adjoint des partenaires qui l'assurent d'un impact significatif pour ce qui est des pratiques cliniques et de l'amélioration de l'utilisation des évidences scientifiques en adaptation-réadaptation. En particulier, pour le domaine de l'orthophonie et de l'audiologie, le REPAR appuie des initiatives de recherche visant à réduire ou compenser les déficiences, incapacités et situations de handicap vécues par les personnes ayant des atteintes physiques de l'audition, de la parole et/ou du langage ou affectant le processus de traitement de l'information et de la communication. Ces activités sont associées au regroupement stratégique #4 : Mécanismes explicatifs et interventions en communication du Réseau.

L'Ordre des Orthophonistes et Audiologistes du Québec (OOAQ) encourage les initiatives de recherche contribuant à une meilleure compréhension des troubles qui nuisent à la communication humaine incluant les meilleures méthodes d'intervention pour contrer ces troubles. Pour des informations complémentaires sur ce partenariat, vous pourrez consulter le site <http://www.ooaq.qc.ca/prix/ordre/introduction>.

Les projets s'intéresseront à des problématiques qui ont un potentiel d'améliorer la qualité de vie d'un grand nombre de personnes et/ou qui influencent la qualité de la pratique clinique d'un grand nombre d'orthophonistes et d'audiologiste sont priorités. En participant à l'avancement des connaissances et l'établissement de faits basés sur la science, sur les pratiques émergentes, l'OOAQ souhaite soutenir le développement de pratiques cliniques contemporaines auprès des personnes présentant des troubles de l'audition, de la parole et du langage.

OBJECTIFS DU « PROGRAMME DE PARTENARIAT OOAQ – REPAR »

L'**objectif principal** du « *Programme de partenariat OOAQ – REPAR* » est de promouvoir le développement de la recherche clinique sur les troubles de communication par une association des programmes de subvention de recherche clinique réunissant l'OOAQ et le REPAR. Le programme vise donc de façon prioritaire à permettre la réalisation de projets mis de l'avant par des orthophonistes ou audiologistes œuvrant en milieu clinique qui sont appuyés par des chercheurs réguliers ou en émergence du REPAR. Les projets soumis doivent comporter un fort potentiel d'amélioration de la pratique clinique du milieu auquel les demandeurs sont associés. Les mécanismes de transfert des résultats de la recherche dans le milieu clinique et pour l'orthophonie ou l'audiologie seront aussi évalués. Une lettre d'appui du milieu clinique devra être jointe au dossier pour étayer son engagement à soutenir la réalisation du projet et l'appropriation des connaissances qui en découleront.

Les objectifs spécifiques du programme sont de :

1. Favoriser des échanges entre l'OOAQ et le REPAR dans le contexte des programmes de partenariat de l'OOAQ et du REPAR.
2. Encourager les orthophonistes et audiologistes à s'impliquer en recherche clinique ;
3. Stimuler la réalisation de projets de recherche clinique en offrant un montant maximal de 15 000 \$.
4. Favoriser des activités de réseautage entre chercheurs et cliniciens dans le but de susciter l'émergence de nouvelles problématiques de recherche liées à la pratique et aux enjeux cliniques actuels en orthophonie et en audiologie.
5. Améliorer la pratique clinique des orthophonistes et des audiologistes entre autres par le développement, le transfert et/ou l'appropriation des connaissances.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU DEMANDEUR PRINCIPAL

1. Être membre de l'OOAQ et avoir un minimum d'un an d'expérience en clinique ;
2. Être membre du REPAR (Note : dans l'éventualité où l'orthophoniste ou l'audiologiste n'est pas membre du REPAR, une demande d'adhésion au REPAR doit être faite simultanément à la demande de subvention. L'attribution d'une subvention OOAQ - REPAR sera conditionnelle à son acceptation comme membre du REPAR) ;
3. Avoir une pratique clinique régulière minimale qui puisse permettre l'arrimage du projet et la collaboration avec le milieu clinique ;
4. Ne pas détenir simultanément comme demandeur principal une autre subvention de ce programme ;

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DE LA DEMANDE

1. Présenter une demande de projet clinique en tant que demandeur principal (premier auteur de la demande) en équipe avec un ou des cliniciens. Un ou des chercheurs membre(s) régulier(s) ou en émergence du REPAR agissant comme mentor doivent se joindre à la demande. La contribution de tous les membres de l'équipe doit être clairement établie. Le rôle prépondérant du demandeur principal dans la réalisation du projet doit être bien établi.
2. Le projet proposé ne peut pas être un sous-projet d'un membre de l'équipe de recherche. Il doit être innovant et ne pas être en continuité avec des projets d'un chercheur. Certains liens peuvent exister, cependant, entre cette demande et d'autres projets des membres de l'équipe. **C'est la responsabilité de l'équipe de rendre claire dans la demande la différence entre ce projet et d'autres projets liés.**
3. Dans le cadre de ce concours, le demandeur principal (clinicien) ne peut soumettre plus d'une demande comme demandeur principal. Également, tous les demandeurs ne peuvent soumettre plus de deux demandes au total.
4. Ne pas détenir une subvention ou une bourse du REPAR ou de tout autre organisme subventionnaire pour le même projet ou un projet similaire ou corolaire (le comité d'évaluation pourra demander des précisions au besoin).
5. La demande doit inclure ; 1) une lettre d'appui témoignant de l'engagement du milieu à mettre en place des actions visant à soutenir l'équipe de recherche et à encourager l'utilisation des données probantes issues du projet et 2) une lettre d'un membre de l'équipe ayant le statut de chercheur autonome témoignant des liens entre ce projet et ses expertises et le support qu'il offrira.
6. La demande ne doit en aucun cas impliquer un membre du comité bipartite.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

1. La qualité scientifique du projet ;
2. La pertinence par rapport à la pratique clinique actuelle en orthophonie et en audiologie et aux enjeux de celle-ci ;
3. Le potentiel de retombées du projet sur la pratique clinique des orthophonistes, des audiologistes ou dans le milieu ;
4. La faisabilité du projet : ressources humaines et matérielles, calendrier ;
5. La démonstration qu'une équipe solide a été mise sur pied impliquant des expertises cliniques et de recherche ;
6. La qualité du plan de transfert et d'appropriation des connaissances ;
7. La qualité du dossier du demandeur et des membres de l'équipe de recherche ;
8. La démonstration que le demandeur principal (orthophoniste ou audiologiste) a un rôle prépondérant dans la réalisation du projet.

9. La qualité de l'appui du milieu témoignant de son engagement envers l'équipe et l'utilisation subséquente des résultats.

ENGAGEMENT DU RÉCIPIENDAIRE

1. Rédiger un article et présenter les résultats dans le cadre de la Journée annuelle de développement professionnel de l'OOAQ. La présentation sera captée pour dépôt sur la plateforme de développement professionnel et de formation continue MAIA et diffusion auprès de tous les membres de l'OOAQ. L'article sera publié sur le site Internet de l'Ordre dans la section publique « Prix et distinctions/Partenariat OOAQ/REPAR » ;
2. Présenter les résultats à l'équipe clinique et/ou de direction du milieu clinique associé au demandeur ;
3. Identifier les sources de financement (organismes subventionnaires : OOAQ et REPAR) lors de présentations ou publications des résultats du projet subventionné ;
4. Déposer un rapport d'étape scientifique et financier 12 mois après le début du projet de recherche et un rapport final trois (3) mois après la fin du projet de recherche. Le rapport final devra inclure les retombées scientifiques telles que les abrégés, communications, articles, subventions subséquentes, s'il y a lieu. De plus, le récipiendaire s'engage à communiquer les retombées ultérieures au dépôt du rapport final et à répondre à toutes demandes d'information de l'OOAQ et du REPAR concernant le projet.
5. Participer aux activités du REPAR

PROCESSUS D'ÉVALUATION

Les demandes seront évaluées par un comité bipartite composé de représentants des deux organismes partenaires. Ce comité siège de façon *ad hoc* et est composé de quatre (4) membres : deux chercheurs du REPAR (un membre du Conseil scientifique et un membre du Regroupement stratégique 4 du REPAR « Mécanismes explicatifs et interventions en communication ») et deux membres de l'OOAQ, un orthophoniste et un audiologiste, nommés par le Conseil d'administration de l'OOAQ. **Aucun membre de ce comité ne devra être impliqué dans une demande soumise au concours.**

Selon le principe d'alternance annuelle entre les deux organismes partenaires, les Conseils d'administration du REPAR et de l'OOAQ nomment le président du comité.

Seules les demandes qui répondent aux critères d'admissibilité du programme seront acheminées au comité bipartite.

Le partenariat OOAQ-REPAR vise à financer **un projet en orthophonie et un projet en audiologie. Néanmoins, les partenaires s'attendent à une rigueur scientifique et à un impact sur la pratique et les enjeux cliniques actuels de ces projets.** Si aucune demande dans un domaine, soit en orthophonie soit en audiologie, n'obtient la note de passage de 80 % lors de l'évaluation, le comité pourra déterminer si l'apport de modifications mineures pourrait permettre au projet d'atteindre la note de passage. Si les demandeurs peuvent apporter ces modifications requises, la demande serait alors approuvée. Si les membres du comité jugent que la demande ne répond toujours pas aux exigences, deux subventions pourraient être offertes dans l'autre domaine pourvu que la note de ces projets soit supérieure à 80 %.

Le comité bipartite achemine sa recommandation aux Conseils d'administration du REPAR et de l'OOAQ qui attribuent le financement.

Les candidats qui soumettent une demande de fonds, qu'ils soient retenus ou non, recevront une rétroaction de leur évaluation du comité bipartite.

PRÉSENTATION DES DEMANDES

La demande (**maximum de 6 pages**) doit présenter, dans un texte à interligne simple en Times New Roman 12, et marges de 2,54 cm (n'incluant ni le budget ni les références bibliographiques), les éléments suivants :

- La pertinence du projet proposé par rapport à la pratique clinique actuelle en orthophonie et en audiologie et aux enjeux de cette pratique ;

- La justification du besoin de financer ce projet et son impact sur la pratique clinique en orthophonie ou en audiologie ou dans le milieu.
- L'absence de chevauchement entre le projet soumis et d'autres projets en cours ou non finalisés ayant obtenu un financement antérieur de l'OOAQ ;
- L'absence de chevauchement entre le projet soumis et d'autres projets connexes ou similaires subventionnés par le REPAR ou d'autres organismes subventionnaires ;
- La démonstration que l'équipe de recherche possède les connaissances méthodologiques requises à la réalisation du projet soumis ;
- La description claire d'un objectif réaliste, de la population à l'étude (critères d'inclusion et d'exclusion), de la méthode proposée, des plans d'analyse, de transfert et/ou d'appropriation des connaissances ;
- La présence de réseautage montrant une diversité et une complémentarité des disciplines en réadaptation est un atout ;

La demande doit inclure une courte liste bibliographique des références les plus pertinentes. La demande doit proposer un échéancier et une ventilation budgétaire pour l'utilisation des fonds (consulter l'Annexe 1 Guide des dépenses recevables).

La demande doit être accompagnée d'un CV (activités des cinq dernières années seulement) de chacun des auteurs de la demande décrivant les diplômes obtenus, les bourses et distinctions reçues, l'expérience professionnelle et de recherche, la formation continue, les communications orales et écrites et les activités au sein de l'Ordre. Un CV préparé pour un organisme subventionnaire reconnu (ex. : FQRS, FQRSC, IRSC ou FQRNT) peut être employé.

La demande doit inclure ; 1) une lettre d'appui témoignant de l'engagement du milieu à mettre en place des actions visant à soutenir l'équipe de recherche et à encourager l'utilisation des données probantes issues du projet et 2) une lettre d'un membre de l'équipe ayant le statut de chercheur autonome témoignant des liens entre ce projet et ses expertises et le support qu'il offrira ; 3) une lettre du demandeur ou de l'employeur spécifiant son implication et le temps qu'il dédie actuellement à la pratique clinique.

Aucune annexe autre que le budget et les références ne sera transmise aux évaluateurs.

MONTANT

Le montant maximal est de 15 000 \$ (7 500 \$ OOAQ + 7 500 \$ REPAR), non renouvelable. La durée maximale du projet est de deux (2) ans, débutant à la date d'émission du chèque.

L'obtention de la subvention sera conditionnelle à la présentation d'une attestation de conformité en éthique émise par un comité d'éthique de la recherche. L'attestation peut être fournie *à priori* ou *à postériori*.

Les fonds non utilisés au terme de l'étude seront retournés à parts égales à chacun des deux organismes subventionnaires (OOAQ et REPAR).

CONDITIONS RELATIVES AUX DÉPENSES

Un montant maximal de 50 % du financement, c.-à-d. 7 500 \$, soit la portion de l'OOAQ, peut être alloué au demandeur pour son salaire afin de le libérer de certaines de ses activités cliniques courantes pour que celui-ci effectue des tâches relatives au projet de recherche.

DATE LIMITE DE SOUMISSION DES DEMANDES POUR L'ANNÉE 2018-2019

Les demandes doivent être soumises électroniquement sur le site du REPAR au plus tard le **26 mars 2018 à 8h (am)**.

Pour toutes questions ou informations, vous pouvez contacter Carole Miéville, coordonnatrice scientifique du REPAR, par courriel (repar.irglm@ssss.gouv.qc.ca) ou par téléphone (514 340 2771).

PARTENARIAT OOAQ – REPAR (4.2.3)

Annexe 1 Guide des dépenses admissibles

Pour être admissible, toute dépense doit être directement imputable à la réalisation du projet. Ainsi, le financement couvre les dépenses directes rattachées spécifiquement à la réalisation de travaux de recherche. Les frais indirects de recherche encourus par le projet doivent provenir d'autres sources. Toute dépense n'apparaissant pas parmi la liste des dépenses admissibles contenue dans le tableau suivant est considérée comme non admissible, à moins d'avoir été autorisée par les partenaires OOAQ-REPAR.

Type de dépenses	Admissibles	Non admissibles
Administration du projet		Frais d'administration exigés du chercheur ou de l'équipe ou de l'établissement fiduciaire pour l'administration de la subvention accordée.
Éthique	Frais d'évaluation éthique par un CER du projet de recherche	
Rémunération, formation et honoraires professionnels	<p>La rémunération et les avantages sociaux, le cas échéant, du personnel de recherche (professionnels de recherche, personnel clinique de recherche, techniciens de recherche, personnel de secrétariat, chercheurs sans affiliation académique, professionnels de l'information) sont permis selon les barèmes en vigueur au sein de l'établissement fiduciaire.</p> <p>Remboursement des heures cliniques des membres de l'équipe de recherche jusqu'à concurrence de 7 500 \$.</p> <p>Les honoraires pour les artistes professionnels, les consultants et les experts-conseils selon les barèmes en vigueur au sein de l'établissement fiduciaire ou du secteur public.</p> <p>Les honoraires des conférenciers invités ainsi que le remboursement de leurs frais de déplacement.</p> <p>Les frais de formation et de perfectionnement du personnel qui doit utiliser des appareils ou des installations spécialisées.</p> <p>Les sommes ou les compensations versées aux sujets de recherche si elles sont acceptables sur le plan éthique.</p>	<p>Les frais de scolarité.</p> <p>Les frais de plus de 7500 \$ associés au dégageant d'activités de clinique pour la réalisation d'activités de recherche.</p> <p>Les frais associés au dégageant d'activités d'enseignement pour la réalisation d'activités de recherche.</p> <p>Les frais d'adhésion à des ordres professionnels, à des associations et aux permis de pratique.</p> <p>Toute indemnité de départ.</p> <p>Les honoraires de consultation versés entre des collègues d'universités ou d'établissements québécois.</p>
Frais de déplacement et de séjour	<p>Les frais de déplacement (en classe économique) et de séjour nécessaires à la réalisation du projet.</p> <p>Les frais de participation à des colloques, à des congrès scientifiques, à des symposiums ou à des ateliers, à la condition que les objectifs de ces derniers correspondent à l'objet de la recherche en cours et que la personne responsable du projet ou l'un des chercheurs y présente une communication ou y ait une participation active (présidence, table ronde, animation, etc.). Une preuve de participation doit être jointe à la réclamation des frais encourus.</p> <p>Le montant maximal permis pour les dépenses de frais de participation à un événement scientifique est de 1 500 \$.</p>	<p>Les frais de déplacement aller-retour entre la résidence et le lieu de travail ou entre deux lieux de travail.</p> <p>Les dépenses suivantes ne peuvent pas être défrayées à même une subvention : les passeports, les frais d'immigration, les frais de garde et de soin d'enfant d'âge préscolaire.</p>
Matériel, fournitures et équipements	<p>Les coûts du matériel et de fournitures directement liés aux activités de la recherche et les frais de transport, le cas échéant.</p> <p>L'achat ou la location d'équipement requis et justifié par le projet. Les frais d'entretien, de transport, de réparation de l'équipement.</p>	<p>Les frais d'aménagement des locaux, de chauffage, de ventilation, de climatisation, d'éclairage, d'électricité, d'entretien des locaux.</p>

Type de dépenses	Admissibles	Non admissibles
	Au terme des travaux, le matériel et les équipements demeurent la propriété de l'établissement fiduciaire.	L'achat, la location, les réparations ou l'entretien d'ameublement, de fournitures ou d'équipement de bureau tel que photocopieurs, classeurs, étagères. Les primes d'assurance pour l'appareillage et les véhicules servant à la recherche.
Fournitures informatiques, frais de télécommunication et achat de banques de données	L'achat de fournitures informatiques (les frais liés aux ordinateurs, aux logiciels et à d'autres pièces de matériel informatique nécessaires à la recherche). Les frais téléphoniques liés à la recherche et l'achat de services informatiques. Les honoraires professionnels pour l'élaboration et la mise à jour d'un site Web. Les frais liés à l'achat de banques de données.	L'installation, l'achat ou la location mensuelle de téléphones ou de télécopieurs. Les frais de communication à partir de la résidence du chercheur (Internet). Les frais d'abonnement aux lignes téléphoniques et aux systèmes de messagerie vocale. La location ou l'achat de téléphones cellulaires. Les frais mensuels liés à l'accès au réseau informatique local de l'université. Les revues et livres disponibles à la bibliothèque de l'université ou par prêt interbibliothèque. Les coûts de services informatiques et d'autres services d'information fournis à tous les membres d'un établissement.
Frais de reproduction, d'édition, de reprographie ou de traduction	Les frais de reproduction et de diffusion des travaux de recherche subventionnés. Les frais de traduction d'articles de recherche. Les frais relatifs aux activités déterminées dans les plans de transfert des connaissances (p. ex. : l'organisation de séminaires, de journées d'étude, de colloques ou de sessions de formation ; l'utilisation de tout autre moyen approprié de transfert des connaissances et de vulgarisation).	Les dépenses relatives à la protection de la propriété intellectuelle, aux activités de transfert technologiques ou de valorisation commerciale.